



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV49 - 01 JUILLET 2015

2015177-0035 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

2015177-0036 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

2015177-0037 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

2015177-0038 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

2015177-0039 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

2015177-0040 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015181-0007 - arrêté portant agrément d'accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés : Accord de groupe VALEO

2015182-0002 - décision portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris

2015182-0003 - arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Préfecture de Paris

2015182-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé ARTUTTI



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0020

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Bertrand DAUVIN, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015 ;

Considérant que Madame Estelle ACCARIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 2 juin 2014 à Lyon ;

Considérant la déclaration de Madame Estelle ACCARIER en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Bertrand DAUVIN, 12 rue René BINET Paris (75018) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Estelle ACCARIER est autorisée à surveiller la piscine Bertrand DAUVIN, 12 rue René BINET Paris (75018), pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

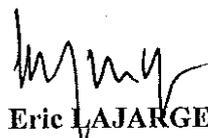
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0021

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Cour des Lions, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015 ;

Considérant que Madame Marine ARNAUD est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 avril 2012 à La Roche-sur-Yon ;

Considérant la déclaration de Madame Marine ARNAUD en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Cour des Lions, 11 rue Alphonse BAUDIN Paris (75011) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marine ARNAUD est autorisée à surveiller la piscine Cour des Lions, 11 rue Alphonse BAUDIN Paris (75011), pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

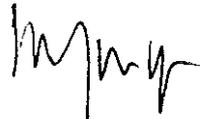
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0022

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Georges DRIGNY, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 Août 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Madame Perrine BERGEROT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mars 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Madame Perrine BERGEROT en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Georges DRIGNY, 18 rue Bochart de Saron Paris (75009) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Perrine BERGEROT est autorisée à surveiller la piscine Georges DRIGNY, 18 rue Bochart de Saron Paris (75009) pour la période du 1 aout 2015 au 31 aout 2015.

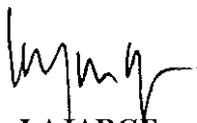
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0023

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Rouvet, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 août 2015 au 31 août 2015 ;

Considérant que Monsieur Sergio Manuel CARVALHINO est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mai 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Monsieur Sergio Manuel CARVALHINO en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Rouvet, 1 rue Rouvet Paris (75019) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sergio Manuel CARVALHINO est autorisé à surveiller la piscine Rouvet, 1 rue Rouvet Paris (75019) pour la période du 1 août 2015 au 31 août 2015.

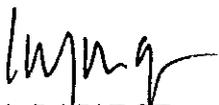
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

2 6 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0024

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine HEBERT Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015;

Considérant que Madame Maelle CHAUFFOUR est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mars 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Madame Maelle CHAUFFOUR en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Hébert, 2 rue des fillettes Paris (75018) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maelle CHAUFFOUR est autorisée à surveiller la piscine Hébert, 2 rue des fillettes Paris (75018) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

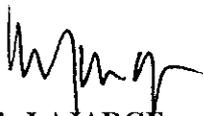
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0025

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Catherine Lagatu, Madame LABZEUILLE en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015;

Considérant que Monsieur Olivier DEMORISE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 février 2015 à Paris;

Considérant la déclaration de Monsieur Olivier DEMORISE en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Catherine Lagatu, 155 avenue Parmentier Paris (75010) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier DEMORISE est autorisé à surveiller la piscine Catherine Lagatu, 155 avenue Parmentier Paris (75010) pour la période du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

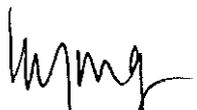
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0026

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE , directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Elisabeth Plage, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015;

Considérant que Monsieur Julien DUMONT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 juin 2014 à Paris;

Considérant la déclaration de Monsieur Julien DUMONT en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Elisabeth Plage, 9 avenue Paul Appel Paris (75014) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien DUMONT est autorisé à surveiller la piscine Elisabeth Plage, 9 avenue Paul Appel Paris (75014) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

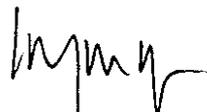
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0027

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine château des Rentiers, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015 ;

Considérant que Monsieur Baptiste FABRY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mars 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Monsieur Baptiste FABRY en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine château des Rentiers, 184 rue du château des Rentiers Paris (75013) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Baptiste FABRY est autorisé à surveiller la piscine château des Rentiers, 184 rue du Château des Rentiers Paris (75013) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 aout 2015.

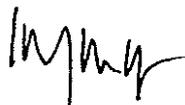
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0028

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine de la Butte aux Cailles, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015 ;

Considérant que Monsieur Théophile GAVARRY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 16 mai 2012 à Toulon ;

Considérant la déclaration de Monsieur Théophile GAVARRY en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine de la Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine Paris (75013) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théophile GAVARRY est autorisé à surveiller la piscine de la Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine Paris (75013) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

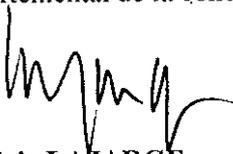
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0029

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Aspirant DUNANT, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Pierre HAEZEBAERT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 13 février 2015 à Paris ;

Considérant la déclaration de Monsieur Pierre HAEZEBAERT en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre HAEZEBAERT est autorisé à surveiller la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

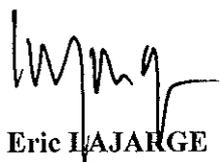
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0030

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Aspirant DUNANT, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1er Août 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Madame Anissa HALTALI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 décembre 2013 à Paris ;

Considérant la déclaration de Madame Anissa HALTALI en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour ces périodes.

ARRETE

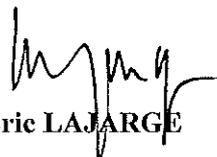
ARTICLE 1 : Madame Anissa HALTALI est autorisée à surveiller la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour la période du 1 août 2015 au 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0031

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Valeyre, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 7 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Stanislas HUET est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 février 2015 à Paris;

Considérant la déclaration de Monsieur Stanislas HUET en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Valeyre, 24 rue Rochechouart Paris (75009) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stanislas HUET est autorisé à surveiller la piscine Valeyre, 24 rue Rochechouart Paris (75009) pour la période du 7 juillet 2015 au 31 août 2015.

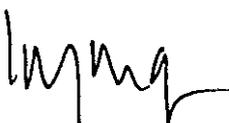
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0032

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Beaujon, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015;

Considérant que Madame Laura INNOCENTI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 8 avril 2011 à Versailles ;

Considérant la déclaration de Madame Laura INNOCENTI en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Beaujon, 7 allée Luis de FUNES Paris (75008) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laura INNOCENTI est autorisée à surveiller la piscine Beaujon, 7 allée Luis de FUNES Paris (75008) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

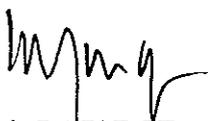
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

2 6 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0033

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine MATHIS, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1er août 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Thibaud JOLLY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 février 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Monsieur Thibaud JOLLY en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Mathis, 15 rue Mathis Paris (75019) pour ces périodes.

ARRETE

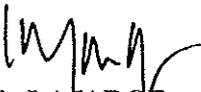
ARTICLE 1 : Monsieur Thibaud JOLLY est autorisé à surveiller la piscine Mathis, 15 rue Mathis Paris (75019) pour la période du 1 août 2015 au 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0034

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Mathis, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Louis KAPPLER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 octobre 1991 à Auxerre et a subi avec succès les épreuves du test de contrôle dudit brevet organisé le 15 juin 2011;

Considérant la déclaration de Monsieur Louis KAPPLER en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Mathis, 15 rue Mathis Paris (75019) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Louis KAPPLER est autorisé à surveiller la piscine Mathis, 15 rue Mathis Paris (75019) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

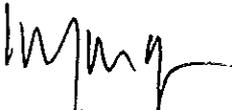
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0035

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Rouvet, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Félix LUCAS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 15 mai 2013 à Melun ;

Considérant la déclaration de Monsieur Félix LUCAS en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Rouvet, 1 rue Rouvet Paris (75019) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Félix LUCAS est autorisé à surveiller la piscine Rouvet, 1 rue Rouvet Paris (75019) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0036

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine bassin école Louis Lumière, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015 ;

Considérant que Monsieur Arthur OLIVIE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 avril 2015 à Paris ;

Considérant la déclaration de Monsieur Arthur OLIVIE en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine bassin école Louis Lumière, 34 rue Louis Lumière Paris (75020) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Arthur OLIVIE est autorisé à surveiller la piscine bassin école Louis Lumière, 34 rue Louis Lumière Paris (75020) pour la période du 1er juillet 2015 au 31 juillet 2015.

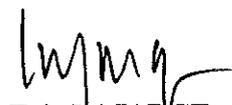
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0037

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Aspirant DUNANT, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015;

Considérant que Madame Albane RAYMOND est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 juin 2014 à Paris ;

Considérant la déclaration de Madame Albane RAYMOND en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Albane RAYMOND est autorisée à surveiller la piscine Aspirant DUNANT, 20 rue Saillard Paris (75014) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0038

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Georges HERMANT, Monsieur POUGAEON, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Thibaut REGNIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mai 2008 à Melun et a subi avec succès les épreuves du test de contrôle dudit brevet organisé le 20 avril 2015;

Considérant la déclaration de Monsieur Thibaut REGNIER en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Georges HERMANT, 8/10 rue David d'Angers Paris (75019) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibaut REGNIER est autorisé à surveiller la piscine Georges HERMANT, 8/10 rue David d'Angers Paris (75019) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 aout 2015.

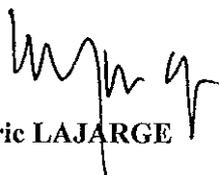
ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0039

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Valeyre, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015;

Considérant que Monsieur Mathieu SAUNEUF est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 mars 2011 à Rennes;

Considérant la déclaration de Monsieur Mathieu SAUNEUF en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Valeyre, 24 rue Rochechouart Paris (75009) pour ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu SAUNEUF est autorisé à surveiller la piscine Valeyre, 24 rue Rochechouart Paris (75009) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015177-0040

Signé le vendredi 26 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Beaujon, Madame LABREUILLE, en date du 4 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 juillet 2015 au 31 Aout 2015;

Considérant que Madame Iwona SZYMANSKA est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 12 mai 2009 à Paris et a subi avec succès les épreuves du test de contrôle dudit brevet organisé le 12 juin 2014 ;

Considérant la déclaration de Madame Ivona SZYMANSKA en date du 1 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Beaujon, 7 allée Luis de FUNES Paris (75008) pour ces périodes.

ARRETE

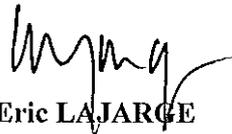
ARTICLE 1 : Madame Ivona SZYMANSKA est autorisée à surveiller la piscine Beaujon, 7 allée Luis de FUNES Paris (75008) pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARCE



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015181-0007

Signé le mardi 30 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés :
Accord de groupe VALEO



PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord de Groupe
«VALEO »

LE PREFET DE LA REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 29 juin 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 3 juin 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

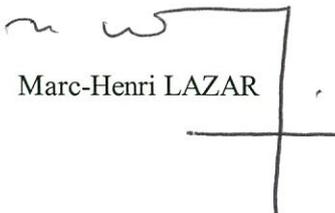
VALEO
43 rue Bayen
75017 PARIS

et déposé le 17 juin 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 Juin 2015.

Pour le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015182-0002

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction Régionale des entreprises
de la Concurrence de la
consommation du Travail et de
l'emploi

Unité territoriale de Paris

Téléphone : 01.70.96.18.07
Télécopie : 01.70.96.18.00

DECISION DU 06 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 04 décembre 2014,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris du 17 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Vu la demande écrite de SUD TRAVAIL en date du 15 juin 2015.

Décide :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris:

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT TEPF	Mourad ABDELGHANI	James HUMBERT
CGT TEPF	Christelle GLEMET	Françoise ROYER
CGT TEPF	Alain MATHIEU	Hélène STEINBERG
SUD TAS	Théodore ASLAMATZIDIS	Michelle GARCIA
SUD TAS	Emeline BRIANTAIS	Lucie MORA
SNU TEFE-FSU	Thierry MARTEL	Lydia SAOULI
Total	6	6

Article 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 01/07/2015

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directrice)
Unité territoriale de Paris – Standard : 01 70 96 20 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.redressement-productif.gouv.fr - www.economie.gouv.fr
www.idf.directe.gouv.fr - Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015182-0003

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de

France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 1^{er} et 2^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissement: M. Vincent LEFEBVRE, à partir du 01 juillet 2015

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-5 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement

Section 13-11 : M. Samuel ONCE, Inspecteur du Travail, à compter du 01/07/15

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail

Section 15-6 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-2 : M Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 janvier 2016

- Unité de contrôle Transport du département

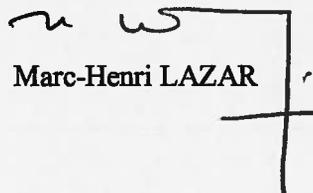
Section TR-6 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail, du 02 juillet au 09 septembre 2015

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 01 juillet 2015 la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 30 avril 2015.

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 juillet 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015182-0001

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé ARTUTTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CJ/FD112

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «ARTUTTI»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean GARCIA-JIMENEZ, Président du fonds de dotation «ARTUTTI» reçue le 4 juin 2015 et complétée le 29 juin 2015;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ARTUTTI» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «ARTUTTI» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 juin 2015 jusqu'au 29 juin 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la restructuration dans de nouveaux locaux du Musée International des Arts Modestes (MIAM) implanté dans la ville de Sète (34).

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais de publipostage, d'encarts publicitaires dans la presse, du site Internet, de réseaux sociaux et de plaquettes d'information.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

N. Tristani . N.

Nicolas TRISTANI